



## RÈGLEMENT DU CALENDRIER DE L'AVENT « UN JOUR, UN LIEU, UN CADEAU »

**ARTICLE 1** : La mairie d'Eysines, sise place de l'Eglise 33327 Eysines organise, dans le cadre de la promotion de sa saison culturelle, un jeu local gratuit sous forme de calendrier de l'avent, sans obligation d'achat, valable du 01/12/20 au 25/12/20 à 00h.

**ARTICLE 2** : L'information de cette opération est communiquée sur les supports suivants :

- ACTU'Eysines n°50 – Lettre d'information municipale d'Eysines annonçant le jeu concours
- Site internet de la Ville [www.eysines.fr](http://www.eysines.fr)
- Page facebook de la Ville [www.facebook.com/eysines](http://www.facebook.com/eysines)

**ARTICLE 3** : La participation à ce jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique abonnées à la page facebook de la Ville d'Eysines.

**ARTICLE 4** : Au total, ce jeu comprend 24 dotations de lots promotionnels qui sont :

- 1 livre imprimé du projet *Points de vies / Eysines*
- 3 tickets tarif famille pour spectacles jeune public
- 5 tickets pour deux personnes au tarif normal, pour des spectacles de la saison culturelle (concert, théâtre, cabaret)
- 1 affiche dédicacée de Caroline Loeb
- 1 disque dédicacé de Caroline Loeb
- 2 posters d'illustrations originales de la saison culturelle
- 2 tirages photos issus des clichés du projet *Points de vies / Eysines*
- 3 lots de cadeaux *Arts Mêlés*
- 2 lot de 2 CD (dotation Music'Action)
- 1 lot de 4 catalogues d'exposition du centre d'art contemporain – château Lescombes
- 1 lot de livres (dotation de la médiathèque Jean Degoul d'Eysines)
- 2 posters au choix parmi la série photographique *Points de vies / Eysines*

**ARTICLE 5** : Les modalités de participation au jeu sont les suivantes : les abonné-es de la page facebook de la Ville d'Eysines devinent où a été prise la photo postée chaque jour sur la page et postent leur réponse dans les commentaires de la publication.

Les réponses sont recevables le jour de la publication de la photo jusqu'à 23h59.

**ARTICLE 6** : La/le gagnant-e de chaque photo est désigné-e par tirage au sort parmi les bonnes réponses publiées en commentaires. Le tirage au sort a lieu le lendemain matin de la publication de la photo.

Chaque jour, l'annonce de la ou du gagnant-e est faite directement sous le commentaire facebook de la personne désignée comme telle. Elle reçoit également un message privé lui confirmant sa désignation et son lot.

**ARTICLE 7** : La Ville d'Eysines décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

La mairie d'Eysines se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu gratuit si les circonstances l'exigeaient, sans être tenue pour responsable. Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les vices affectant le cas échéant les lots attribués ne donneront lieu à aucune garantie de la part de la mairie d'Eysines.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné.

La mairie d'Eysines se réserve le droit de remplacer à tout moment le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

La mairie d'Eysines se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

En cas de contestation ou de réclamation, les demandes devront être transmises par écrit à la Mairie d'Eysines. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Mairie d'Eysines passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

**ARTICLE 8** : Le règlement complet de ce jeu est consultable, aux jours et heures ouvrables au secrétariat de la direction générale des services, au service communication de la mairie d'Eysines et sur le site Internet [www.eysines.fr](http://www.eysines.fr)

**ARTICLE 9** : La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est soumis au droit français.

FIN DE RÈGLEMENT